

Mois sans tabac 2025

Charte d'engagement du Partenaire

Mois sans tabac est une opération de prévention du tabagisme qui vise à inciter les fumeurs à arrêter de fumer pendant un mois et à créer des environnements propices à l'arrêt du tabac. En complément d'un dispositif de communication important, Santé publique France, s'appuie sur un réseau d'acteurs et de partenaires relayant Mois sans tabac. L'objectif de la constitution du réseau est d'atteindre les fumeurs et leur entourage sur leurs lieux de vie ou leur milieu professionnel.

Santé publique France met à la disposition des acteurs et des partenaires de l'opération des outils de communication disponibles sur commande via le site « partenaires », ouvert mi-septembre.

Ce site est ouvert à tous, aucun accord préalable n'est donné par Santé publique France à ces commandes. Toute organisation peut relayer Mois sans tabac, avec les outils génériques **et non-modifiables** mis à disposition.

Santé publique France a catégorisé de la manière suivante les structures avec lesquelles elle interagit pour Mois sans tabac:

1. Les acteurs de Mois sans tabac. Ce sont toutes les structures qui commandent les outils de l'opération qui ne sont pas modifiables (affiches, dépliants, flyers, etc.). Ces acteurs peuvent déployer l'opération en interne ou en externe, en utilisant ces outils génériques non modifiables.
2. Les partenaires de Mois sans tabac. Ce sont des structures qui :
 - Peuvent relayer l'opération et commander des outils de communication sur le site « partenaires » ;
 - Sous réserve du respect des engagements définis par Santé publique France, disposent du droit de personnaliser des affiches. Cette personnalisation consiste à intégrer leur logo sur des fichiers natifs envoyés par Santé publique France. La personnalisation des outils est soumise au respect d'une charte graphique envoyée ultérieurement par Santé publique France.

Selon le périmètre d'intervention de ces structures, la validation du partenariat se fait par Santé publique France pour les organisations nationales ou par les ambassadeurs régionaux pour les organisations régionales. Les acteurs et partenaires de l'opération s'engagent à ne pas associer Mois sans tabac à une opération commerciale ou promotionnelle.

Sont exclus du partenariat les structures ou les secteurs d'activités suivants :

- Les industriels du tabac, de l'alcool et des jeux ;
L'industrie pharmaceutique ;
- Les organisations ayant un intérêt commercial en lien direct avec l'opération ;
- Les partis politiques ;
- Les organisations religieuses.

Lettre d'engagement

Pour devenir partenaire de l'opération Mois sans tabac et recevoir les fichiers permettant la personnalisation des outils, vous devez accepter de vous conformer aux engagements ci-dessous et renvoyer la présente lettre complétée et signée à l'adresse moisanstabac@santepubliquefrance.fr ainsi qu'à l'Ambassadrice régionale à l'adresse f.courti@promotion-sante-bfc.org

Cette lettre est reconduite tacitement chaque année et il appartient au partenaire de signaler tout changement de nature à modifier le présent partenariat à Santé publique France.

Je soussigné, agissant en qualité de de l'organisme (nom et adresse)....., demande à être un partenaire de l'opération Mois sans tabac et m'engage à respecter les engagements cités ci-dessous.

1. J'atteste ne pas agir au nom d'un mouvement politique ou religieux.
2. J'atteste n'avoir aucun lien d'intérêt avec l'industrie du tabac, de l'alcool ou l'industrie pharmaceutique.
3. J'atteste ne pas détenir d'intérêts commerciaux ayant un lien direct avec la thématique de l'opération Mois sans tabac.
4. Je m'engage à :
 - a. Utiliser exclusivement les visuels de Mois sans tabac qui seront fournis par Santé publique France et ce uniquement pendant la durée de l'opération ;
 - b. Respecter la charte graphique d'utilisation des visuels qui sera transmise à l'acceptation de la présente lettre d'engagement ;
 - c. Ne pas utiliser ni associer les outils liés à l'opération Mois sans tabac à des fins commerciales ou promotionnelles ;
 - d. Obtenir l'autorisation écrite de Santé publique France préalablement à toute utilisation de son identité visuelle (image ou logo). Cette autorisation préalable ne s'applique pas aux outils personnalisables du dispositif Mois sans tabac;
 - e. Informer Santé publique France en amont d'actions de communication dans les médias ;
 - f. Ne réaliser des actions de communication dans les médias en direction du grand public que postérieurement au lancement de l'opération Mois sans tabac par Santé publique France ;
 - g. Établir et communiquer à Santé publique France, au plus tard le 31 mars 2026, un bilan des actions menées dans le cadre de #MoisSansTabac.

Pour les partenaires nationaux

5. J'autorise Santé publique France à faire apparaître les coordonnées de mon organisme dans la liste des partenaires de la rubrique Mois sans tabac du site tabac-info-service.fr.
6. J'autorise Santé publique France à utiliser le logo ainsi que l'url de mon site internet aux seules fins de valorisation de l'opération.

Pour les partenaires régionaux

7. J'autorise l'Agence régionale de santé de mon territoire à faire apparaître les coordonnées de mon organisme sur son site internet dans la rubrique dédiée à Mois sans tabac
8. J'autorise l'Agence régionale de santé de mon territoire à utiliser le logo ainsi que l'url de mon site internet aux seules fins de valorisation de l'opération.

A

Le

Signature